|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-18)Dubaï, 29 octobre – 16 novembre 2018** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 2 auDocument 18-F** |
|  | **12 octobre 2018** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Etats-Unis d'Amérique |
| Propositions pour les travaux de la conférence |
| annonce du choix dÉfinitif de la classe de CONTRIBUTION |
|  |

Introduction

Lors de ses sessions de 2015 à 2018, le Conseil a examiné un certain nombre de documents sur les moyens possibles d'améliorer l'organisation de la Conférence de plénipotentiaires (PP). L'une des propositions examinées par le Conseil vise à faire en sorte que la PP-18 adopte un plan stratégique, un budget et des limites financières réalistes pour l'Union pour la période 2020-2023. Ces propositions sont conformes aux dispositions de l'article 8 de la Constitution de l'UIT, tout en tenant compte de l'usage suivi lors de plusieurs conférences de plénipotentiaires de l'UIT précédentes.

Il convient de noter que, depuis la Conférence de plénipotentiaires de 2002 à Marrakech, le montant de l'unité contributive est resté constant. En outre, il n'y a pas eu de révision de l'unité après l'annonce par les Etats Membres de l'UIT de leur choix définitif de classe de contribution. Si on maintient l'usage suivi lors d'un certain nombre de conférences de plénipotentiaires, dans le cadre de l'établissement du montant de l'unité contributive au début de la Conférence de plénipotentiaires, la seule partie de la procédure de révision de la limite supérieure définitive du montant de l'unité contributive qu'il est nécessaire d'appliquer consiste à approuver définitivement le montant de l'unité contributive le premier jour des travaux de la Conférence de plénipotentiaires.

Dans ce cas, les Etats Membres peuvent déjà annoncer la classe de contribution qu'ils ont définitivement choisie le troisième jour de la PP-18, conformément au numéro 161E de la Constitution.

Propositions

 USA/18A2/1

Afin de faire en sorte qu'un plan stratégique, des bases du budget et des limites financières réalistes pour l'Union soient établies pour la période 2020-2023, les Etats-Unis proposent que la Conférence de plénipotentiaires de 2018:

a) détermine la limite supérieure provisoire (numéro 161D de la Constitution) et approuve la limite supérieure définitive (numéro 161E de la Constitution) du montant de l'unité contributive comme étant de 318 000 francs suisses le premier jour de la PP-18 (comme cela a été le cas à la PP-14);

b) fixe au troisième jour de la Conférence de plénipotentiaires le jour auquel les Etats Membres de l'UIT doivent annoncer la classe de contribution qu'ils ont définitivement choisie (numéro 161E de la Constitution);

c) publie la classe de contribution que les Etats Membres de l'UIT ont définitivement choisie immédiatement après la mise en oeuvre du point b) ci-dessus.

**Motifs:** Approuver la limite supérieure définitive du montant de l'unité contributive, conformément aux numéros 161D et 161E de la Constitution, pour que la Conférence puisse établir définitivement le plan financier pour la période 2020-2023.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_